

Décision d'exercice du droit de priorité n°2016/29

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.240-1 à L240-3

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

Vu le décret N°2014-1730 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes (EPF) ;

Vu la convention opérationnelle n° 17-15-068, d'action foncière en faveur de la revitalisation du centre-bourg signée le 9 mars 2016 entre la commune de d'Aulnay de Saintonge, la communauté de communes des Vals de Saintonge et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu le courrier du directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, en date du 1er septembre 2015, informant la commune d'Aulnay de Saintonge de la soumission du projet de cession de la propriété cadastrée AD n°65 d'une contenance de 3993 m² localisée Route de Cognac au droit de priorité,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aulnay de Saintonge en date du 4 avril 2016, déléguant le droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur la propriété AD n°65 identifié dans les périmètres d'intervention de l'EPF mentionnés dans la convention opérationnelle susvisée,

Vu les articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme accordant aux communes ou à leurs délégataires une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat. Ce droit de priorité peut être délégué par le titulaire dans les conditions prévues par les articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 et la délibération CA-2010-08 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs n°5 du 11 juin 2010 de la préfecture de Région, confirmé par la délibération CA-2015-79 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 6 octobre 2015 publiée au recueil des actes administratifs n°79 du 22 octobre 2015 de la préfecture de Région déléguant au directeur général, l'exercice au nom de l'établissement, des droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'établissement est délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau,

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

L'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes décide d'exercer le droit de priorité sur le bien soumis à savoir, la propriété cadastrée AD n°65 située route de Cognac, commune d'Aulnay de Saintonge, au prix de 91 000€.

Poitiers, le 26/5/2016

Le Directeur Général

Philippe GRALL

Affiché le - 4 JUIL. 2016 - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification
L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.